

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

METEO

Pluies du 20 au 26 juin :

Au cours des 7 derniers jours, les cumuls ont été hétérogènes au sein de la région :

- Côte d'Or : 9 à 22 mm avec les plus forts cumuls relevés dans le nord Côte de Nuits et dans les Hautes Côtes de Beaune,
- Nièvre : 15 à 38 mm
- Jura : 30 à 42 mm
- Saône et Loire : 15 à 65 mm,
- Yonne : 13 à 53 mm. Les secteurs de l'Auxerrois et notamment du Chablisien ont été les plus concernés.

Prévisions du 28 juin au 03 juillet

Jusqu'à jeudi, les conditions estivales perdurent. Un risque orageux est annoncé pour vendredi-samedi. Puis un temps couvert et légèrement plus frais est prévu pour dimanche et lundi.

Grêle : quelques dégâts sont notés dans l'Yonne du côté de Chitry et Saint Bris le Vineux suite au passage orageux du 21 juin.

STADES VEGETATIFS

Vignobles	Stades Mini	Stades Maxi
Saône et Loire	Baies taille de plomb	Fermeture de la grappe
Côte d'Or	Baies taille de plomb	Fermeture de la grappe
Yonne	Baies taille de plomb	Baies à taille de pois
Nièvre	Baies taille de plomb	Baies taille de pois
Franche-Comté	Baies taille de plomb	Début fermeture de la grappe

Dans les parcelles les plus précoces, le stade fermeture de la grappe est proche ou déjà atteint. Le millésime 2023 se rapproche peu à peu de l'année 2022 avec un retard de quelques jours (3 à 10 jours selon les secteurs).

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

MILDIOU

Situation :

246 observations ont été réalisées sur le réseau BSV, hors TNT. La maladie est détectée dans 2 parcelles sur 3 mais avec des fréquences de ceps touchés très variables : d'une tache par parcelle à plusieurs taches par ceps.

Une sortie de taches est en cours. Elle correspond aux contaminations qui ont lieu depuis le 18 juin et lors des épisodes pluvieux dans les jours qui ont suivi.

- **sur feuilles**, la situation est la suivante à ce jour :

- Dans la Nièvre et en Côte d'Or, les nouvelles taches sont rares.
- Dans l'Yonne et le Jura, de nouveaux symptômes sont apparus récemment dans de nombreuses parcelles. Désormais le mildiou est visible dans 9 parcelles sur 10 du réseau BSV.
- En Saône et Loire, une évolution est notée principalement dans le Mâconnais et le Beaujolais.

Les contaminations qui ont pu se produire lors des pluies qui sont intervenues jusqu'en fin de semaine dernière n'ont pas toutes terminé leur incubation. Un bilan de cette séquence pluvieuse ne pourra pas être dressé sur feuilles avant fin de cette semaine-début de la suivante.

- **sur grappes**, l'évolution concerne à nouveau des situations déjà bien touchées sur feuillage, principalement dans le Mâconnais et l'Yonne.

Analyse de risque :

Le prochain risque orageux n'est annoncé que pour fin de semaine. Cependant, les grappes sont encore très sensibles et toutes les taches issues des différentes contaminations ne sont pas toutes encore visibles.

Le risque peut toujours être qualifié de **modéré à élevé** selon les situations (présence d'inoculum, environnement et état de la protection).



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre le mildiou. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement :

<https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrrole>

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

OÏDIUM

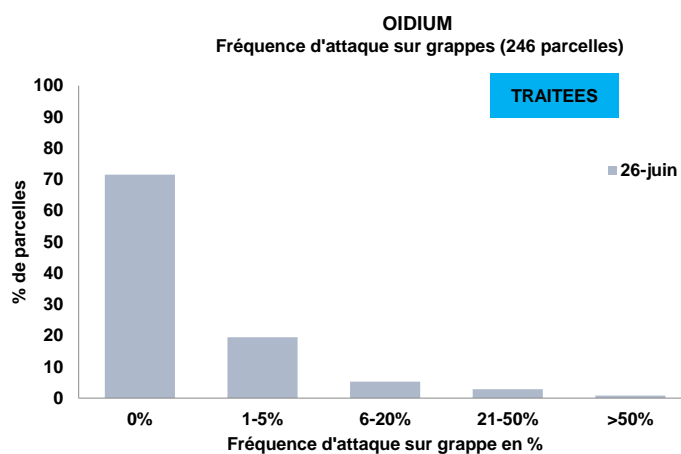
Situation

Les observations se concentrent désormais uniquement sur grappes.

246 observations ont été réalisées sur le réseau BSV.

La maladie est détectée dans 29% des situations. L'attaque apparaît très variable : dans 90% des situations, la fréquence d'attaque ne dépasse pas 5%. Dans de rares situations, l'intensité est déjà plus forte (max 69%).

Les parcelles les plus touchées sont essentiellement des Chardonnay situés dans les vignobles du Mâconnais, de Côte d'Or et du Jura.

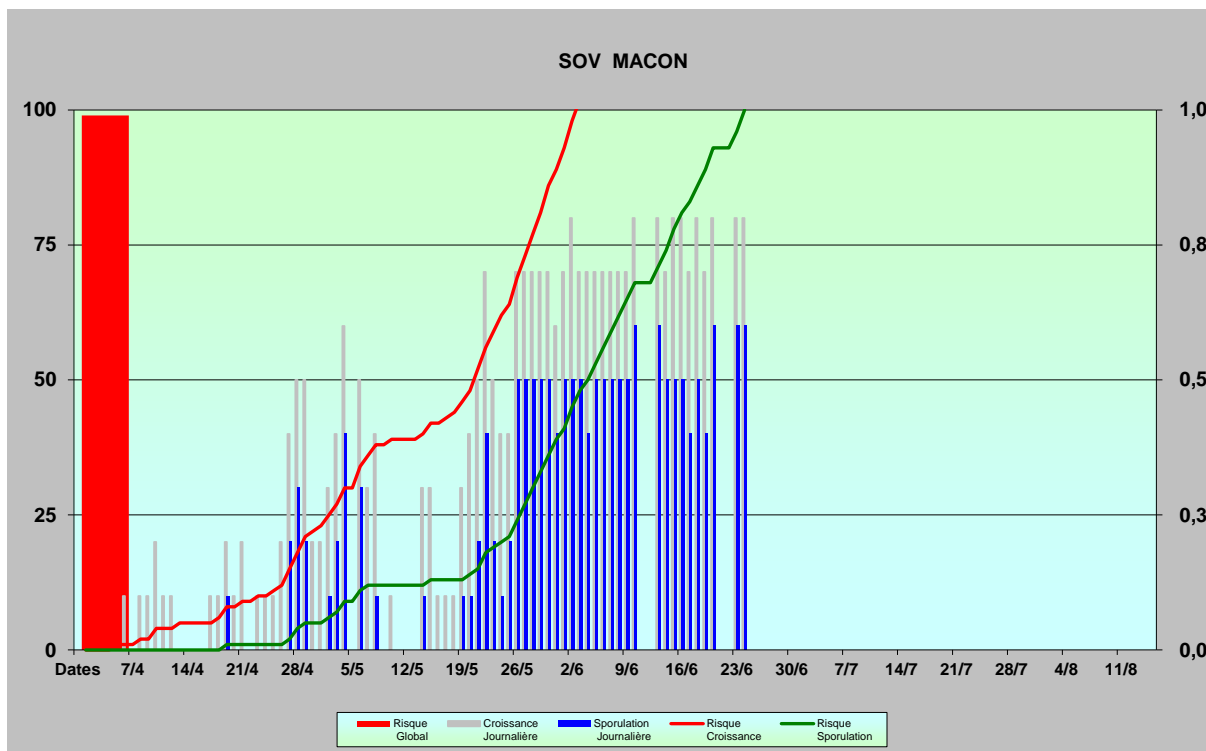


Analyse de Risque :

A l'exception des périodes pluvieuses, les conditions météo restent toujours très favorables au champignon.

Les grappes se situent toujours dans leur période de plus forte sensibilité à la maladie. **Le risque oïdium demeure élevé à très élevé (Saône et Loire et Côte d'Or).**

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté



Simulation SOV pour le poste de Mâcon (71)



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre l'oïdium. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement : <https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrrole>

BLACK-ROT

Situation :

Dans l'ensemble il est noté peu d'évolution, excepté sur les secteurs ou sur les parcelles historiques (surtout Beaujolais et localement Mâconnais) où une sortie importante est observée sur feuilles comme sur grappes.

Analyse de risque :

Un nouvel épisode pluvio-orageux est annoncé pour fin de semaine. Il coïncidera à nouveau avec la période de plus grande sensibilité des grappes qui débute à nouaison et s'étend jusqu'à début véraison.

VERS DE GRAPPE

L'activité de vol reste à ce jour très limitée. Quelques captures de Cochylys et Eudémis sont enregistrées dans les différents vignobles.

COCHENILLES

Le début des essaimages de larves de cochenilles floconneuses (*Pulvinaria* et *Neopulvinaria*) est noté depuis semaine dernière dans certaines parcelles précoces de Saône et Loire. C'est désormais également le cas depuis quelques jours en Côte d'Or, notamment sur la zone Hautes-Côtes de Nuits. Dans les parcelles très infestées (nombreux boucliers visibles sur les baguettes), il convient de surveiller l'évolution des niveaux de populations.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Le **message réglementaire n°1** édité par le SRAL Bourgogne Franche-Comté est joint en version PDF à ce bulletin. Il précise toutes les informations sur la lutte à mettre en œuvre sur les différents périmètres de lutte obligatoire, sur les vignes mères et sur les pépinières.

L'arrêté préfectoral (avec le détail des zones concernées par la lutte obligatoire) de même pour les cartes interactives sont consultables sur le site de le DRAAF Bourgogne Franche-Comté, ou à partir de ces liens :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

La carte des zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice est consultable : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

En vignes mères et en zones de lutte obligatoire, nous entrons dans la période de traitement obligatoire. Le premier traitement doit intervenir comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Protection continue de 24 à 28 jours et Protection renforcée	<p style="text-align: center;">Rappel T1 : du 14 au 21 juin</p> <p>En AB, le 2^e traitement a dû être réalisé. Le 3^e et dernier interviendra 8 jours après.</p> <p>En viticulture conventionnelle, la seconde intervention est à envisager 14 jours après la première (28 juin au 05 juillet)</p>
Protection continue de 14 jours	<p>T1 : du 19 au 25 juin – En conventionnel, la protection est terminée. En AB, la seconde intervention aura lieu entre le 27 juin et le 3 juillet.</p>

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire, avec des produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte. La protection doit être assurée **entre le 15 mai et le 15 octobre**. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

Prochain BSV : mardi 4 juillet

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Message réglementaire N°1, du 06 juin 2023

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

L'arrêté préfectoral définit les zones de traitements obligatoires et les mesures de surveillance et de lutte. Il est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

Pour connaître les zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice, la carte est consultable :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

Rappel des stratégies dans le cadre de la lutte insecticide

. Protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 3 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours.

. Protection renforcée : protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours plus un 3ème traitement positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée en viticulture conventionnelle.

. Protection insecticide continue pendant 14 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 1 traitement avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours

. Zones expérimentales : pas de traitement insecticide, uniquement mesures prophylactiques renforcées

Vignes et ceps isolés

1- dans les zones de lutte obligatoire où une protection insecticide continue doit être assurée pendant 24 à 28 jours :

le premier traitement doit être réalisé du 14 au 21 juin. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un second traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 28 au 05 juillet)
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (22 au 29 juin puis 30 juin au 07 juillet).
- Dans les communes où un 3^{ème} traitement en conventionnel est à réaliser en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée (zone renforcée dans le Sud Saône et Loire), l'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.

2- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 14 jours :

- le traitement doit être réalisé du 19 au 25 juin pour les insecticides ayant une persistance d'action de 14 jours
- pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, le 1^{er} traitement sera effectué du 19 au 25 juin (privilégiez le début de période) et un second 8 jours plus tard (27 juin au 03 juillet)

Les cartes de localisation des différentes zones de traitements sont en annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2023-05-DRAAF BFC (voir les liens ci-dessus).

Tableau récapitulatif des zones et du nombre de traitements

Communes	Protection insecticide						
	Vignes de toute la commune	Secteurs	24-28 jours renforcée	24-28 jours	14 jours	Pas de traitement	
21	Aloxe Corton	X		X			
	Beaune		X			X	
	Chambolle Musigny		X	X			
	Chassagne Montrachet		X	X			
	Corgoloin		X			X	
	Corpeau		X		X		
	Gevrey Chambertin		X		X		
	Gilly les Côteaux		X		X		
	Meursault		X				X
	Morey Saint Denis		X		X		
	Nuits St Georges		X		X		
	Pernand Vergelesses		X		X		
	Premeaux-Prissey		X		X		
	Saint Aubin		X		X		
	Talant		X			X	
	Villars Fontaine		X			X	
Volnay		X				X	
58	Saint Andelain*		X			X	
71	Azé		X		X		
	Bissy la Mâconnaise		X		X		
	Boyer		X			X	
	Burgy	X			X		
	Chaintré	X		X			
	Chânes	X		X			
	Chardonnay	X			X		
	Charnay les Mâcon		X		X		
	Chasselas		X		X		
	Chenôves		X			X	
	Chevagny Les Chevières		X		X		
	Clessé		X		X		
	Crèches sur Saône	X		X			
	Cruzille		X		X	X	
	Farges les Mâcon	X			X		
	Fleurville		X			X	
	Fuissé		X				X
	Grevilly	X				X	
	Hurigny		X		X		
	Igé		X		X		
	Jugy		X			X	
	La Chapelle de Guinchay	X		X			
	La Chapelle sous Brancion		X			X	
	Laizé		X		X		
	La Salle		X		X		
	Le Villars		X		X		
	Leynes		X		X		
	Lugny	X			X		
	Mâcon-Loché		X				X
	Mancey		X		X	X	
Martailly les Brancion		X			X		
Montbellet	X			X			
Ozenay	X			X			
Péronne		X		X			

* : pas de protection insecticide après 2 années de prospection sans détection de la maladie

Attention pour les parcelles de vignes mères, 3 traitements sont à réaliser quelle que soit la commune en périmètre de lutte obligatoire.

Tableau récapitulatif des zones et du nombre de traitements (suite)

Communes	Protection insecticide					
	Vignes de toute la commune	Secteurs	24-28 jours renforcée	24-28 jours	14 jours	Pas de traitement
71	Pierreclos		X		X	
	Plottes	X			X	
	Préty		X		X	
	Prissé		X		X	
	Pruzilly	X		X		
	Romanèche Thorins	X		X		
	Royer		X		X	X
	Rully		X			X
	Saint Albain		X		X	
	Saint Amour-Bellevue	X		X		
	Saint Gengoux de Scissé		X		X	
	Saint Martin Belle Roche		X		X	
	Saint Maurice de Satonnay		X		X	
	Saint Symphorien d'Ancelles	X		X		
	Saules		X			X
	Senozan		X		X	
	Serrières		X		X	
	Tournus		X		X	X
	Uchizy	X			X	
	Vergisson		X			
Vers		X		X	X	
Verzé		X		X		
Vinzelles	X		X			
Viré	X			X		
89	Maligny		X		X	
39	Arbois		X		X	
	Buvilly		X		X	
	Cesancey		X		X	
	La Chailleuse		X		X	
	L'Etoile		X			X
	Ménétru le Vignoble		X			X
	Montigny Les Arsures		X		X	
	Panessières		X		X	
	Perrigny		X		X	
	Pupillin		X		X	
	Villette les Arbois		X		X	
70	Gy		X		X	

Attention pour les parcelles de vignes mères, 3 traitements sont à réaliser quelle que soit la commune en périmètre de lutte obligatoire.

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En vignes mères

La stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **le premier traitement doit être réalisé du 14 au 21 juin**. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un 2^{ème} traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 28 au 05 juillet) et un 3^{ème} en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (22 au 29 juin puis 30 juin au 07 juillet).